

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014

Compte-rendu

AVAP ET PROGRAMME DE VOIRIE

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 25 septembre 2014**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, adjoints ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Véronique DUVERRIERE, Rémy MUCYO, Guillaume LARGERON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, *adjoints* ; Nathalie MONGE, Gérard ROY, Nicolas FAYETTE, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Nathalie TISSIER
Nabih NEJJAR	Martine SCHMÜCK
Nathalie MONGE	Jacky BARRAUD
Gérard ROY	Andrée RICCETTI
Nicolas FAYETTE	Guillaume LARGERON

Thierry ROLLET a été désigné secrétaire.

En préambule, monsieur le maire souhaite évoquer la disparition d'un compatriote Hervé GOURDEL, otage exécuté en Algérie. Il rappelle que l'unité nationale est, dans de pareils cas, indispensable. Après la lecture d'un extrait de la lettre de la famille, il demande au conseil municipal d'observer une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance précédente du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé, en cas d'absence ou d'empêchement, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 3 juillet 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises ; elles concernent notamment :

- l'approbation de marchés (location et entretien vêtements de travail, contrôle annuel des moyens de lutte contre les incendies, prestations de service de gardiennage, de sécurité, acquisition blousons de haute visibilité) ;
- une autorisation d'estimer en justice pour un contentieux en matière d'urbanisme ;
- l'adhésion à un contrat de service pour les cartes à puce conducteurs ;
- la location de la chasse à un particulier.

L'assemblée donne acte de ces décisions.

1.2 Fusion du SYRTOM et de Roannaise de l'Eau

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Roannaise de l'Eau (syndicat mixte) intervient au niveau du "petit cycle de l'eau" sur le territoire roannais. Il est également positionné comme référent au niveau de la gestion des eaux pluviales sur ce territoire. Le SYRTOM (syndicat Renaison Teyssonne Oudan et Maltaverne) intervient au niveau du "grand cycle de l'eau" et gère les milieux aquatiques présents dans les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne. Considérant que Roannaise de l'Eau et le SYRTOM doivent assurer une part importante de la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées dans le projet de contrat de rivières concernant les quatre bassins versants précités, il a été envisagé une fusion entre les deux syndicats. Le nouveau syndicat reprendra les compétences exercées par chacun avant la fusion et le caractère à la carte. Toutefois, il est prévu de reformuler ces compétences sans en créer de nouvelles, afin de se mettre en cohérence avec l'ensemble de la réglementation relative à la gestion de la ressource en eau.

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue (31 voix pour et 2 abstentions) cette fusion ainsi que le périmètre et les statuts du futur syndicat qui prendra le nom de "Roannaise de l'Eau, syndicat mixte de gestion de l'eau".

1.3 Contrat de prêt à usage

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

L'association "les Toits Notre-Dame" dont le siège est à Roanne, 65 avenue de Lyon, a pour objet de concourir à la mise à l'abri humanitaire pour une courte période, de familles et personnes isolées fragiles, se trouvant en grande difficulté faute de pouvoir s'abriter sur le territoire du Roannais. La commune de Riorges est propriétaire dans ses différents groupes scolaires, de logements ; elle se réserve la possibilité de les louer pour une occupation limitée dans le temps. La commune souhaitant soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé de mettre à sa disposition, gratuitement, un logement.

S'agissant d'une mise à disposition gratuite, un contrat de prêt à usage peut être conclu avec l'association, afin de définir les modalités pratiques de cette occupation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce contrat qui sera conclu pour une durée de un an.

2. FINANCES

2.1 – 2.2 Gestion budgétaire 2014 – Décisions modificatives

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel. Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

Budget général

La décision qui est proposée (n° 2 pour le budget général 2014) permet notamment d'inscrire, en fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation... L'essentiel des dépenses concerne des frais de personnel, un complément pour la dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent des travaux de voirie, un complément pour la réfection du bâtiment d'accueil de la banque alimentaire et le transfert de crédits de la cuisine de la salle du Grand Marais sur le programme du Dojo. En recettes sont inscrits la vente d'un bâtiment rue Julien Vachet, des subventions pour la voirie et le virement de la section de fonctionnement.

Budget annexe des Rives du Combray

Une décision est proposée pour une régularisation de TVA suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain au Toit Familial.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux décisions modificatives.

2.3 Taxe d'aménagement pour abris de jardin

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle permet de contribuer au financement des équipements publics de la commune, notamment en matière d'urbanisation. Par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal, dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du Code de l'urbanisme, a instauré sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Toutefois, la loi de finances pour 2014 permet d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement. Elle étend les cas d'exonération facultative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les abris de jardin étant effectivement taxés de la même manière que la construction d'une habitation, le montant de la taxe paraît trop important.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter d'exonérer à 80 % la taxe d'aménagement en ce qui concerne les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

2.4 Mise à disposition d'un local au profit de la société Weight Watchers

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Par délibération du 31 mai 2002, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la société Weight Watchers, de la salle A de la maison des sociétés, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

L'assemblée accepte à l'unanimité de passer avec elle une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, afin de formaliser pour les trois années à venir, les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition.

2.5 Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué à la fête des fleurs.

Acteurs reconnus du secteur médico-social sur tout l'arrondissement de Roanne, les associations ACSAR, ARCADIA et SEMADAVIE ont fusionné le 1^{er} janvier 2013 pour devenir "Lien en Roannais". Cette fusion permet d'offrir une implantation plus forte sur le territoire roannais avec de nombreuses antennes et permanences et une véritable complémentarité dans l'offre de maintien à domicile et les soins infirmiers et notamment le portage de repas. Ce service en particulier permet aux personnes en perte d'autonomie de rester dans leur habitat, leur environnement social lorsqu'elles ne peuvent plus confectionner leurs repas. Ainsi, pour Riorges, 4 233 repas ont été portés en 2013 pour 28 personnes.

Le seul véhicule assurant la livraison des repas doit être remplacé et l'association sollicite à cet effet une aide financière de la municipalité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association "Lien en Roannais".

2.6 Rapport de gestion 2013 de la SEDL

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La ville de Riorges est actionnaire de la SEDL. A ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration.

Ce rapport est présenté au conseil municipal qui en donne acte.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Arrêt du projet d'AVAP

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Le conseil municipal s'est d'ores et déjà prononcé sur le lancement d'une étude préalable, a donné son accord pour l'organisation de la concertation publique et a approuvé la constitution de la commission consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le projet d'AVAP. Le dossier comprend le diagnostic effectué dans le cadre de l'étude, un rapport de présentation qui énonce les objectifs, un règlement et des documents graphiques avec notamment le périmètre concerné. Ce projet sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Il donnera lieu à examen conjoint des personnes publiques associées et sera ensuite soumis à enquête publique.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité le projet d'AVAP.

3.2 Réalisation et gestion des réseaux rue de Saint-Alban

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et déplacements.

Dans le cadre de l'urbanisation et de l'aménagement de son territoire, la commune a accordé un permis de construire au Toit Familial, aménageur, pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 16 logements individuels sis rue de Saint-Alban. Cette opération implique la réalisation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaires à la desserte des futurs lots, ainsi que l'installation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Une convention doit être conclue entre Roannaise de l'Eau, Roannais Agglomération, le Toit Familial et la commune de Riorges pour formaliser les engagements et déterminer les rôles de chacun des intervenants.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3.3 – 3.4 – 3.5 – 3.6 Rapports annuels 2013 eau, assainissement et déchets

Rapporteurs : Stéphane JEVAUDAN, adjoint délégué au développement durable et Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué à la défense et l'accessibilité.

La réglementation prévoit que des rapports spécifiques sur les services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et d'élimination des déchets soient présentés au conseil municipal. Ces rapports, qui sont par ailleurs à la disposition du public, portent sur le prix et la qualité des services et donnent des informations d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2013. Ils ne font pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée qui en donne acte.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Cession, échange et modalités d'entretien des voiries liées à la réalisation du Boulevard Ouest

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et déplacements.

Plusieurs voies départementales convergent au centre de l'agglomération roannaise. Cette logique de convergence n'est plus cohérente depuis la construction de la Rocade Est (déviation de la RN 7). Elle nécessite de repenser le fonctionnement du réseau viaire d'autant plus que le geste de contournement amorcé par la déviation de la route nationale a été poursuivi de la Rocade Est au giratoire de la Mirandole sur la RD 53 à Villerest. Ce bouclage ayant vocation départementale, il convient en conséquence d'y raccorder les routes départementales existantes.

A l'intérieur du contournement de l'agglomération roannaise, les routes départementales jouent notamment un rôle de desserte locale et doivent en conséquence être transférées dans la voirie communale.

Certaines voies, dont le Boulevard Ouest et la rocade urbaine, seront classées dans le réseau routier départemental. Concomitamment, il est prévu le déclassement dans la voirie communale des voies départementales situées à l'est du Boulevard Ouest.

Ces cessions de voiries entre le Département et les communes de Roanne, Riorges et Mably, seront entérinées après délibérations concordantes des collectivités concernées.

Il est convenu que le Conseil général de la Loire prendra en charge 50 % du coût des travaux engagés à l'automne 2013 par les communes de Roanne et Riorges sur le tronçon de la Rocade urbaine situé entre la RD 207 et le giratoire des Elopées.

Il convient donc de déterminer, par convention, d'une part les emprises des voiries concernées par les transferts, et d'autre part, la répartition de l'entretien du Boulevard Ouest et de la Rocade Urbaine après leur rétrocession au conseil général. Il est rappelé que ces deux ouvrages portent dorénavant un seul et même nom : Boulevard Ouest.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les cessions/échanges concernant la ville de Riorges ainsi que la convention à passer entre les collectivités concernées.

4.2 Renouveau canalisation eaux usées impasse Jean Jaurès

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et déplacements.

Dans le cadre de l'acquisition et du classement dans le domaine public de l'impasse Jean Jaurès, la canalisation de collecte des eaux usées doit être renouvelée.

Pour cela, une convention doit être conclue entre la ville de Riorges et Roannais Agglomération afin de définir les conditions dans lesquelles sera assuré le financement des travaux de dépose, de dévoiement et de création de réseaux d'assainissement impasse Jean Jaurès.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

4.3 Acquisition voies et espaces verts lotissement les Rives du Combray IV

Rapporteur : Christian SEON, conseiller municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune, de plusieurs parcelles issues du programme IV de l'opération des Rives du Combray menée par la SNC Riorges Combray, constituant une partie de la rue du Maréchal Leclerc, le passage des Rives du Combray, la rue Olympe de Gouges, ainsi que des espaces verts.

4.4 Classement rue et passage Anne Frank

Rapporteur : Christian SEON, conseiller municipal.

Par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de classement, à titre de régularisation, de plusieurs voies et notamment d'une partie de la rue et du passage Anne Frank. Après réalisation des procédures de l'enquête, les parcelles concernées feront l'objet d'un transfert de propriété permettant à la ville d'être propriétaire de l'emprise de ces voies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le classement des voies précitées dans le domaine public et approuve les transferts de propriété correspondants.

4.5 Programme de voirie 2015 – Demande de subvention

Rapporteur : Nicole AZY, conseillère municipale.

Dans le cadre des travaux sur voiries communales, la ville de Riorges envisage d'effectuer des travaux d'aménagement rue Antoine Burellier et route de Saint-Romain. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de la programmation 2015 de voirie communale et rurale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier établi par les services techniques municipaux et sollicite une subvention aussi élevée que possible du Conseil général de la Loire.

4.6 Marchés aménagement rue de Saint-Alban

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Alban au droit du parc du Prieuré, une procédure d'appel d'offres a été lancée. Un dossier de consultation des entreprises a été préparé en ce sens et organisé en deux lots de réalisation :

- lot n° 1 "Aménagement de la voirie, des trottoirs, et des espaces verts" ;
- lot n° 2 "Construction d'un mur de clôture le long du parc du Prieuré".

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 août 2014, a retenu la société EIFFAGE de Perreux pour les deux lots.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec cette société.

4.7 Travaux d'éclairage public rue de St-Alban – Maîtrise d'ouvrage du SIEL

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

Des travaux d'éclairage public doivent être entrepris rue de Saint-Alban. Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) auquel adhère la commune, peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de la rue de Saint-Alban et approuve le montant des travaux ainsi que la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Rapport 2013

Rapporteur : Blandine LATHULIERE, conseillère municipale.

La commune de Riorges a perçu de l'Etat en 2014, une dotation de solidarité urbaine. Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et qui supportent des charges élevées. Le code général des collectivités territoriales fait obligation aux bénéficiaires de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) d'établir un rapport annuel retraçant l'utilisation des fonds tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le rapport relatif à l'année 2013 est présenté au conseil municipal qui en donne acte.

5.2 Mise à disposition de personnel du centre social de Riorges

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, le conseil municipal, par délibération du 19 septembre 2013, avait approuvé des conventions de mise à disposition de personnel à passer avec le centre social de Riorges. Ces mises à disposition visaient à maintenir la quotité du temps de travail des agents du centre social, qui intervenaient précédemment le mercredi matin dans le cadre de l'accueil de loisirs "Loisiriorges", celui-ci ayant été supprimé du fait même de la réforme des rythmes scolaires. Le personnel concerné a donc été mis à disposition de la commune dans le cadre du nouvel accueil de loisirs municipal mis en place les après-midi après la classe, sur le temps périscolaire. Le fonctionnement consécutif à l'application de ces conventions passées pour la durée de l'année scolaire 2013/2014 ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une année scolaire supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention type et autorise le maire à la signer pour chaque personne concernée.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Avenant au marché travaux rénovation terrain d'honneur Galliéni

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale.

Le marché pour les travaux de rénovation du terrain d'honneur Galliéni et de ses abords a été attribué à la société EUROVIA DALA en 2013. Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de changer la pompe d'alimentation en eau suite à un manque de pression.

Ces travaux complémentaires doivent faire l'objet d'un avenant au marché, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6.2 Animations culturelles municipales 2^e semestre 2014

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Au cours du second semestre 2014, la programmation culturelle municipale s'articulera pour l'essentiel autour de rendez-vous proposés à la population et autour des concerts de musiques actuelles des "Mardi(s) du Grand Marais". Sept concerts sont ainsi prévus entre fin septembre et fin décembre 2014. Pour chacun de ces spectacles, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 2^e semestre 2014.

6.3 Convention dispositif pédagogique "e-mallette"

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif Ziconord mis en place pour soutenir des groupes de musiciens amateurs du nord du département de la Loire. Dans le cadre des actions mises en place à destination des musiciens bénéficiaires, il est proposé d'adhérer à un dispositif pédagogique national, dénommé "e-mallette" proposant un ensemble de services et ressources actualisables à destination des groupes de musiciens, afin de les aider à s'orienter et gérer leur développement sur les plans administratif, artistique ou économique. Ce dispositif est coordonné par l'un des acteurs majeurs de la région bordelaise en matière de musiques actuelles, l'association "Transrock-Krakatoa".

Afin de pouvoir diffuser la "e-mallette" aux groupes soutenus au titre du dispositif "Ziconord", il est nécessaire de passer une convention avec cette association, pour adhérer au dispositif et être reconnu comme relais-local en s'engageant à distribuer gratuitement les clefs usb aux bénéficiaires potentiels.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

6.4 Vacation agent en renfort ponctuel sur les spectacles

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

L'organisation des concerts des Mardi(s) du Grand Marais, comme d'autres spectacles nécessitant la mise en œuvre d'une quantité importante de matériel technique (Fête de la musique par exemple), peut nécessiter le renfort d'un technicien-manutentionnaire pour assurer la mise en place du matériel de sonorisation lors de l'implantation de la scène et lors de son rangement et du démontage après le spectacle. Cette tâche nécessite un minimum de connaissances techniques pour la manipulation d'un matériel fragile et coûteux et la gestion des branchements électriques et des connexions de sonorisation.

Afin de permettre à la commune de recruter directement un personnel en renfort sur les spectacles, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une vacation horaire spécifique.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Comité technique

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie la composition du comité technique. La collectivité doit prendre une délibération, après consultation des organisations syndicales, pour déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, le maintien ou non du paritarisme et le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouvelles dispositions à appliquer au comité technique de la ville de Riorges.

7.2 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La même loi du 5 juillet 2010 impacte également sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

De la même manière, le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions à appliquer pour le fonctionnement de ce comité.

8. VŒUX ET MOTIONS

8.1 Ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont/Lyon – Motion en faveur du tracé Médián

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Suite au débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse POCL qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des scénarios Ouest et Médián, dans leur variante Roanne.

Pour tous les territoires concernés, l'intérêt pour la LGV POCL perdure car les deux scénarios restant en lice répondent à la double ambition du projet qui est d'améliorer l'accessibilité des territoires du Centre de la France et de garantir une offre ferroviaire performante pour les déplacements entre le Nord et le Sud de la France et de l'Europe.

Au-delà du lobby en faveur d'un scénario, l'objectif reste d'obtenir la réalisation d'un projet d'intérêt général qui concernera plus de 17 millions d'habitants.

Aujourd'hui, pour que le projet puisse aboutir, il devra impérativement remplir deux conditions : parvenir à équilibrer son exploitation et prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux.

Le scénario Médián satisfait parfaitement à ces deux conditions :

- **c'est celui qui parvient le mieux à équilibrer son exploitation :**
 - o avec un tracé plus court de 45 km par rapport au tracé Ouest et un coût d'exploitation moindre ;
 - o qui permet un gain de temps de 10 mn par rapport à l'itinéraire actuel (1h45 vs 1h55) ;
 - o avec pour conséquence un million de voyageurs supplémentaires par an ;
 - o et donc un potentiel d'autofinancement supérieur de plus de 1 milliard d'euros par rapport au scénario Ouest, ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public.
- **c'est celui qui prend le mieux en compte les enjeux environnementaux et présente le moins de points durs environnementaux :**
 - o il évite notamment les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges ;
 - o il évite la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe et répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles.

Par ailleurs, l'intérêt premier de POCL est de garder sa caractéristique de Grande Vitesse tout en irriguant les territoires.

Dans cette perspective, le tracé Médián s'inscrit en parfaite complémentarité des lignes existantes en offrant un réseau ferroviaire compétitif qui permet à POCL et aux réseaux TER de fonctionner sans être tributaires les uns des autres et d'apporter ainsi un service de qualité à l'ensemble des usagers.

En conséquence, le conseil municipal de Riorges, à l'unanimité :

1. se prononce en faveur du tracé Médian ;
2. demande à l'Etat de veiller au respect du calendrier de réalisation du projet et pour ce faire, de choisir le scénario Médian d'ici la fin de l'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN